



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 26 septembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - FADDI - GILBERT - RABOU - SEGUR - MM BLANC - BONNAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - COMBET - DUVAL - GALZIN - GELIS (Suppléant) - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - SARRAN - SEGUR - VERNHES.

N° 2013/146

Objet : Convention avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour la participation au fonctionnement des structures multi-accueil - Année 2013

Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, le territoire de l'ex CCPA avait fait le choix d'accompagner les familles ayant recours à des structures Petite Enfance « hors territoire » pour l'accueil de leurs enfants.

Afin de pouvoir continuer l'accompagnement de ces familles, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de renouveler la convention entre la CC du Lautrécois-Pays d'Agout et la CC Sor et Agout qui prévoit la participation au fonctionnement des structures.

Monsieur le Président fait lecture de la convention proposée qui prévoit une participation par heure enfant, calculée en référence aux documents budgétaires 2012 remis à la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Pour l'année 2013, la participation est fixée à 2,20 € de l'heure. La convention prévoit un maximum de 8.000 heures. Au-delà, chaque demande sera étudiée : son acceptation éventuelle ne sera définitive qu'après l'approbation d'un avenant soumis aux élus des deux Communautés de Communes.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention à conclure avec la Communauté de Communes Sor et Agout pour l'année 2013,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2013,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,